

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Hélène CHARVET-QUEMIN, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Bertrand CADOUX (pouvoir à David BOSSON), Bruno DUMEIGNIL (pouvoir à Jacques HUET), conseillers municipaux.

Membres excusés : Loïc BAUDET, Alexane BRUNET, Christelle QUETANT, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mme Isabelle SIMON a été élue secrétaire de séance, Mme **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie le public présent, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

➤ **INFORMATIONS : les prochains rendez-vous sont :**

-**Remerciements de fin d'année** scolaire auxquels sont conviés l'équipe des enseignants, les bénévoles s'étant investis dans divers domaines tout au long de l'année, les agents et élus, le 2 juillet à 18h30 au restaurant scolaire. L'invitation est en cours.

-**Cérémonie du 18 juin** au Plateau des Glières : la CCVT organise un transport en commun pour les élus, l'invitation a été transmise par mail. Outre la commémoration des événements historiques, cette journée est également propice aux échanges avec les élus des communes voisines.

-**Pique-nique de fin d'année avec les enfants** des écoles le 5 juillet.

Madame le Maire annonce la nomination de Mme DUPERRIER au poste de Secrétaire générale adjointe en date du 1^{er} juin 2019. Elle la félicite pour cet avancement, résultat de son travail de fond et est très heureuse de pouvoir travailler à ses côtés avec les agents et élus pour continuer à délivrer le meilleur service public possible pour la commune.

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

Madame le Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 9 avril 2019**.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 est adopté.

➤ **Proposition de modification de l'ordre du jour :**

- **Madame le Maire** indique que le projet de bâtiment jeunesse a connu une belle avancée : il a été échangé avec la communauté éducative, des représentants des parents d'élèves et associatifs. Présenté en Conseil d'école élémentaire, il a été plébiscité, il sera présenté en Conseil d'école Maternelle dans quelques jours.

L'avancement du projet a conduit à étudier la mise en place d'un nouvel accès au bâtiment afin de répondre aux consignes de sécurité et d'accessibilité.

Le propriétaire de la parcelle concernée a été contacté et a donné son accord pour la cession d'une surface suffisante afin de réaliser cet accès, il convient de régulariser cette acquisition dans les meilleurs délais en vue de l'avancement du projet. **Il est donc proposé au Conseil municipal de rajouter cette délibération d'acquisition de foncier non bâti à l'ordre du jour de la présente réunion. La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

-**Madame le Maire** indique par ailleurs qu'une récente rencontre avec les élus du Département a permis de présenter une demande de subvention pour les travaux de drainage en amont du cimetière. Ces travaux étant inscrits au budget 2019 et ayant donc été votés par le conseil municipal, il est proposé **d'inscrire la demande de subvention à l'ordre du jour de la présente réunion** pour le traitement rapide de notre dossier auprès des services de la Région. **La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

1 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

35/2019

Madame le Maire présente la délibération :

Vu la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 ;

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R5211-1 du CGCT ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, "Commune de SALBRIS" ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 05 mars 2015 ;

Vu la décision du Conseil d'État n°410338 du 15 novembre 2017 ;

Il est exposé que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie Préfet a rappelé dans une circulaire du 11 avril dernier, que conformément aux articles L5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et **en vue des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, la détermination du nombre de sièges et leur répartition dans tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent être reconsidérées**, même si une recomposition a été opérée depuis le dernier renouvellement de 2014, ce qui est effectivement le cas pour la CCVT et dont la Commune de Dingy-St-Clair est membre.

A cet effet, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres doit être pris avant le 31 octobre 2019 et les Communes ont jusqu'au 31 août pour délibérer à ce sujet, si elles souhaitent conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

En ce qui concerne la CCVT, l'accord actuel ne peut être conservé en raison d'évolutions de son périmètre (départ d'Entremont) et de la population au sein de ses Communes membres, ne permettant donc plus de remplir les critères de droit exigés par l'accord local.

En conséquence,

Soit : Monsieur le Préfet procède à la recomposition du Conseil communautaire en application du droit commun, en répartissant les sièges conformément à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale de chaque Commune membre ;

Soit : Les Communes membres, en lien avec leur intercommunalité, conviennent d'un accord local, approuvé à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

Il est précisé que selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT, **cet accord doit être adopté à la majorité qualifiée** :

- **soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI** ;
- **ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.**
- **Cette majorité doit également comprendre le Conseil municipal de la Commune de THÔNES**, dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Outre la répartition de droit commun, les scénarios relevant d'un accord local tiennent compte d'exigences jurisprudentielles établies par le Conseil constitutionnel, et reprises par le Législateur, au regard du principe général de proportionnalité, par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre, et ci-après rappelées :

- le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue avec la règle de droit commune (soit pour la CCVT35 sièges au maximum) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque Commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque Commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de la Communauté de communes (variation de +/- 20 % par rapport à la règle de droit commun).

Aussi, à l'occasion de la réunion du Bureau de la CCVT en date du 21 mai dernier, les Maires ont opté pour un accord local.

Au vu de l'ensemble des scénarios possibles de répartition étudiés, la recomposition suivante a été adoptée et il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la répartition suivante :

Commune	Population	Répartition actuelle 33 sièges	Droit commun pour 2020	Répartition proposée pour 2020
THÔNES	6 576	9	11	9
LE GRAND-BORNAND	2 134	4	3	3
LA CLUSAZ	1 754	4	3	3
SAINT-JEAN-DE-SIXT	1 444	3	2	2
DINGY-SAINT-CLAIR	1 414	3	2	2
LES VILLARDS-SUR- THÔNES	1 058	2	1	2
ALEX	1 052	2	1	2
MANIGOD	1 004	2	1	2
SERRAVAL	683	1	1	2
LES CLEFS	643	1	1	2
LA BALME-DE-THUY	454	1	1	1
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	241	1	1	1
TOTAL	18 457	33	28	31

Un élu remarque qu'il est regrettable que Dingy perde un siège, mais que la répartition proposée présente l'avantage de « favoriser » trois communes moyennes (les Villards, Alex, Manigod), qui n'auraient plus qu'un représentant dans l'option de droit commun. Il est également regrettable que quelle que soit l'option choisie, deux communes ne disposent que d'un seul représentant ce qui est une forte contrainte pour elles.

Un autre élu constate que le total des sièges attribués aux communes plus importantes, et le total des sièges des petites communes est équilibré dans la répartition proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **ADOpte** l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT, sus-exposé.

2 – MODE DE GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE DELEGATION

38/2019

Monsieur David BOSSON, maire-adjoint en charge des réseaux expose le contexte :

En 2014 la commune disposait de 2 employés communaux qui assuraient : le nettoyage des réservoirs et des captages, la vérification et le suivi des réseaux (points hauts, points bas...), des poteaux incendie, vannes de sectionnement, protection des appareils hydrauliques (pièges à cailloux, purges...) des lampes UV, dispositifs de pompage, entretien et suivi de la station d'épuration ...

Un des deux employés est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle, la commune peut donc difficilement embaucher à long terme (personnel qualifié), d'autant plus que le transfert de compétence à la CCVT reste obligatoire d'ici 2026.

A ce jour, les services eau et assainissement collectifs restent **gérés pour la partie technique en interne** par l'employé communal et par les élus, **et en externe** par des prestataires extérieurs auxquels la commune a recours pour l'ingénierie, les travaux, la recherche de fuites, la maintenance et le suivi du réseau, de ses installations et de la télégestion.

Or, des solutions doivent être trouvées à court terme compte tenu :

-du report du transfert à la communauté de communes de la compétence eau et assainissement après l'activation de la minorité de blocage par des communes de la CCVT. Le transfert de la compétence eau/assainissement devait avoir lieu en 2020, la commune avait dimensionné ses services dans cette perspective. Le transfert se fera au plus tard en 2026 de par la loi, il semble important de préparer cette échéance.

-des travaux conséquents identifiés par le diagnostic (sur 10 ans), dont certains particulièrement techniques : mise en place de filtration (amélioration de la qualité de l'eau) régularisation du captage de la Blonnière, liaison Blonnière -Curtils, renouvellement de la télégestion, maintenance des appareils hydrauliques et UV...

-de la contrainte RH, quelques soient les structurations mises en place à court terme, il est **difficile de recruter contractuellement** jusqu'au transfert de compétences. Au vu des besoins, il faut du personnel polyvalent et qualifié, difficile à recruter, avec un impact salarial budgétaire important pour la commune.

-de la difficulté à maintenir un service de qualité à l'échelle d'une commune de la taille de celle de Dingy St Clair, notamment en matière de personnel ; on note en effet une spécialisation du métier de l'eau, des évolutions rapides et régulières des technologies utilisées, des compétences pointues rendues nécessaires en matière d'informatique, d'électronique, d'hydraulique et de marchés publics.

-de la nécessité, par des **actions préventives**, de poursuivre l'amélioration de la gestion en performance de notre réseau d'eau et de la qualité de l'eau distribuée, qui impose une évolution continue des compétences.

-de l'exigence de continuité de service et de qualité de l'eau distribuée dans un contexte de sécheresse et de manque d'eau qui pourrait se renouveler, qui implique une disponibilité d'agents coûteuse à l'échelle d'une commune (7/7, 24/24) ; des actions d'appoint ne peuvent plus suffire (organisation, information de la population, astreintes, ...) ; ce constat est partagé par d'autres petites communes.

Les élus ont rencontré successivement les responsables de la SPL (Société Publique Locale) O Des Aravis et de la commune de Thônes lors de deux réunions privées de conseil municipal, les 9 et 22 mai 2019. Les possibilités d'évolution du service et modalités proposées ont ensuite été examinées en commission eau / assainissement le 28 mai. La majorité des membres du Conseil municipal présents le 22 mai, de même que la majorité des membres de la commission du 28 mai ont émis un avis **en faveur d'un rapprochement avec la SPL O des Aravis sous la forme d'une délégation de service (eau et assainissement collectif), cette orientation est donc proposée au Conseil Municipal ce soir.**

O des Aravis a mis en avant : une structure globale performante pour l'utilisateur, aussi bien en terme d'optimisation des fonds publics que de service rendu, du fait de sa spécialisation notamment en matière d'ingénierie, et de son expérience auprès des collectivités ayant déjà adhéré (la Clusaz, Grand Bornand, St Jean de Sixt, les Clés, les Villards sur Thônes): maintenance préventive, communication à l'utilisateur, réactivité, assistance juridique et gestion des marchés publics... Le fait que l'organe décisionnaire (conseil d'administration) soit formé d'élus est également un point positif.

La proposition financière faite par la SPL prévoit le maintien du prix de l'eau (l'impact de la TVA étant neutralisé par la SPL) et l'intégration des travaux suivants prévus à l'horizon 2020-2026, date prévisionnelle de transfert de la compétence en application des directives légales actuelles :

	BP 2019 y compris les RAR	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
INVESTISSEMENTS								
<u>Dépenses TTC :</u>								
Nanoir (RAR 2018)	555 332							
Blonnière interconnexion/réseau	18 000	427 200	106 000					
Route Blonnière (renouv cana Clu)	7 000	246 720	61 680					
Martinod	20 000	30 000						
Ultrafiltration			70 000	500 000	180 000			
télégestion		40 000						
renouvellement					200 000	200 000	200 000	200 000
Sécurisation réservoirs		40 000	40 000	54 000				
DECI			50 000	50 000	200 000	200 000	200 000	200 000
TOTAL		784 000	328 000	604 000	580 000	400 000	400 000	400 000
TOTAL	2020-2026							3 496 000

La projection financière pour le budget assainissement prend en compte une tranche de travaux (tranche « Clu ») pour 2020, le collecteur sera réalisé lors du renouvellement de la canalisation d'eau potable.

La commune de Thônes par la voix de M. Bibollet, a mis en avant une structure évolutive (accord pour recruter deux personnes de plus), du matériel (pelle mécanique pour les petits travaux) et des locaux/stock de matériels importants, avec une possibilité d'agrandissement des locaux. Le montage juridique reste à définir, un éventuel rapprochement impliquerait le rattachement d'autres communes intéressées de façon concomitante, la commune de Dingy serait en charge de trouver et négocier avec ces autres collectivités.

En conclusion,

Avant le transfert eau/assainissement à l'échéance 2026, il est intéressant de travailler avec l'établissement qui semble le plus structuré pour répondre **aux besoins de Dingy à court terme**.

La **réversibilité reste possible** et le **siège qui sera attribué à la commune en cas d'adhésion, sera conservé** en cas d'adhésion ultérieure de la CCVT (en sus des sièges de la CCVT).

Monsieur David BOSSON, maire-adjoint en charge des réseaux, informe que :

- les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce transfert. Ainsi, les communes membres de communautés de communes, peuvent repousser le transfert de ces compétences au 1^e janvier 2026, selon le principe de la minorité de blocage. Cette loi a amendé la loi NOTRe pour prévoir que 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'intercommunalité, pouvaient s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert est renvoyé au 1er janvier 2026. Les communes désireuses de faire obstacle à ce transfert doivent cependant se prononcer avant le 1er juillet 2019, et prendre, avant cette date, les délibérations exprimant leur opposition à une telle opération. Plusieurs communes membres de la communauté de communes des vallées de Thônes (CCVT) ont déjà délibéré à cet effet.
- la CCVT a conduit une étude sur l'aide au choix du mode de gestion qu'elle devrait envisager dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement. Elle a permis notamment une prise de conscience des collectivités. La CCVT a finalement décidé de ne pas prendre la compétence au 1^{er} Janvier 2020.

Il résulte de cette situation que chaque commune de la CCVT est donc libre d'agir dans sa gestion jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, un certain nombre de collectivités des vallées de Thônes et des Aravis partagent deux principes fondamentaux au regard de enjeux, questions et sujets liés à la gestion du cycle de l'eau, grand cycle et petit cycle (eau, assainissement...) :

- agir en **responsabilité** face aux défis de la gestion de la ressource, de la disponibilité des équipements et la nécessité de préparer l'avenir
- pouvoir **agir collectivement** sur le partage des objectifs la mise en commun des moyens et du savoir faire, tout en laissant la **liberté de gestion** à chaque commune.

Dans ce cadre, la quasi-régie publique, société publique locale « O des Aravis » créée en 2013 a aujourd'hui fait la preuve de son efficacité opérationnelle, tout en améliorant la performance financière du service délivré. Elle constitue un atout certain pour l'ensemble des collectivités. Le périmètre de gestion est le cycle de l'eau, tout en étant un service de proximité géré par les collectivités pour les collectivités. Cet élément constitue même un élément décisif pour maintenir l'identité de nos communes rurales et de montagne, que ce soit au titre de la connaissance patrimoniale que du lien social et humain. Elle conduit ainsi actuellement une étude de schéma directeur du cycle global de l'eau (eau, assainissement, eaux pluviales, neige de culture) dans laquelle la commune des Villards sur Thônes est intégrée notamment pour le volet eaux pluviales.

Plusieurs communes de la CCVT ont fait savoir leur intérêt pour rejoindre la SPL et ont délibéré pour décider de lui confier la gestion complète de leurs services de l'eau et de l'assainissement.

Les modalités pratiques de l'opération sont :

- Une collectivité locale ne peut confier à une SPL des prestations susceptibles d'être qualifiées de délégation de service public ou de marché public sans mise en concurrence préalable qu'à deux conditions :
 - o que la collectivité soit actionnaire de la SPL. Pour la commune, cela représente l'acquisition de 11 actions à 500 €, soit la somme de 5 500.00 €.
 - o qu'elle exerce sur cette dernière un « contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services ». Cela comprend notamment :
 - la présence d'un administrateur de la commune au sein conseil d'administration de la SPL. Ce conseil a une double mission : la gestion statutaire de la SPL (orientations et contrôle) et la gouvernance de l'eau sur les collectivités de la SPL (orientations, actions...).
 - La participation des élus et services de la commune aux actions de la SPL, notamment celles concernant la commune.

- L'agenda de mise en œuvre proposé est le suivant :
 - o Demande de délégation par la commune à la SPL (suite aux études réalisées de faisabilité opérationnelle et financière).
 - o Accord du conseil de la SPL.
 - o Opérations préalables à la délégation :
 - Acquisition des actions et désignation d'administrateurs au sein de la SPL.
 - Approbation des contrats de délégation (durée : 20 ans).
 - Approbation des règlements d'eau et d'assainissement collectif.
 - Transfert des actifs.
 - Transfert des emprunts.
 - o Clôture des budgets communaux et reprise des excédents dans le budget principal.

Compte tenu :

- du report du transfert à la communauté de communes des compétences eau et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026, après l'activation de la minorité de blocage ;
- de la difficulté d'organiser un service des eaux de qualité à l'échelle d'une commune de la taille de celle de Dingy St Clair, notamment en matière de personnel qualifié et évolutif (transfert prévu à la CCVT à l'horizon 2020) ;
- de la nécessité, par des actions préventives, de poursuivre l'amélioration de la gestion en performance de notre réseau d'eau;
- de l'exigence de continuité de service et de qualité de l'eau distribuée ;
- des éléments d'information, études et échanges tenus,

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'association de la commune à la « SPL O des Aravis » en vue de lui déléguer la gestion de ses services publics d'eau et d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DECIDE DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Dingy St Clair à la « SPL O des Aravis » en vue de lui déléguer la gestion de ses services d'eau et d'assainissement collectif,
- **DEMANDE** à la « SPL Odes Aravis» de lui confirmer les modalités de cette adhésion de la Commune dans le cadre de la délégation à la SPL de ses services d'eau et d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire remercie les agents et élus pour tout le travail actuel et passé effectué en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

3 – GESTION DE L'INTENSITE LUMINEUSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

39/2019

Monsieur David BOSSON, élu référent au SIEVT, rappelle que la délibération n°81/2016 définissait une sectorisation et une planification de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Compte tenu des derniers travaux réalisés en matière d'éclairage public sur la commune et de nouvelles possibilités de sectorisation, des adaptations sont aujourd'hui possibles pour une optimisation du dispositif ; le paramétrage proposé est le suivant :

	hameaux	village (sauf chemin des écoliers, salle des fêtes, cantine, lampadaire city)	chemin des écoliers, salle des fêtes, cantine, lampadaire city
Jusqu'à 22h	100%	100%	100%
De 22h à 00h00	100%	70%	70%
De 00h00 à 5h	0%	0%	70%
De 5h à 6h30	100%	70%	70%
A partir de 6h30, jusqu'à l'extinction automatique	100%	100%	100%

Une réponse technique est attendue concernant l'extinction nocturne complète (entre 0h et 5h) des mâts situés à l'entrée du cimetière souhaitée par la commune.

Un élu aborde la question de l'éclairage public au niveau de la Chapelle de la Blonnière, le lampadaire antérieurement posé sur la chapelle ayant été démonté.

Il est expliqué par la commission réseau : ce lampadaire ne sera pas réinstallé, qu'il convient de tenir compte du nombre de personnes intéressées vu le coût de maintenance important d'un lampadaire, et qu'un éclairage de la chapelle similaire à celui de l'église ou de la Chapelle du Nanoir sera préféré.

Enfin, la réfection de l'éclairage public le long de la route de la Blonnière (au dessus de la Salle des sociétés) sera réalisée dans le cadre d'un projet global, les accords des propriétaires riverains étant nécessaires à cette logique d'aménagement d'ensemble si l'on veut lier lampadaires et trottoirs.

La mise en place d'un lampadaire au niveau de l'arrêt bus village est en cours, en coordination avec les travaux d'aménagement du monument aux Morts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix Pour) :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera modulé selon l'intensité et les plages horaires ci-dessus détaillées,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4 – CONVENTION POUR INSTAURATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D’EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE – COMBE A BULLIER – SERVITUDE DE TREFOND :

40/2019

Monsieur David BOSSON expose que les travaux de réfection du réseau d’eau potable sur le secteur de Nanoir ont mis en évidence une insuffisance de traitement des eaux pluviales le long de la voie communale « Chemin de la Combe à Bullier », ce point ayant été précédemment soulevé lors du diagnostic établi pour le PLU.

Compte tenu de la configuration des lieux, l’évacuation des eaux pluviales impose un tracé en terrain privé, ce tracé a été proposé, discuté et validé par les propriétaires concernés.

Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leur propriété et reconnaissent à la commune les droits de :

- **Mettre en place une canalisation PVC** de diamètre 200 à 315 mm et d’établir une servitude de passage lié à l’entretien des ouvrages.
- **Mettre en place un réseau d’eaux pluviales ;**
- **Autoriser l’emprise temporaire de travail** nécessaire au terrassement, au stockage de la terre végétale et des matériaux, ainsi qu’à la circulation de engins de chantier sur une largeur de 4ml, soit 120m² d’occupation temporaire, avec remise en état conformément à l’existant à l’issue des travaux.

Par voie de conséquence, la commune de Dingy St Clair ou la personne désignée pour l’exploitation et l’entretien des ouvrages, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l’entretien et la réparation ainsi que le remplacement des ouvrages.

Les ouvrages ne devront pas gêner l’exploitation du terrain.

Par ailleurs les propriétaires ou leurs locataires, s’obligent à s’abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de la canalisation et n’entreprendre aucune opération de construction ou d’exploitation qui soit susceptible de l’endommager.

Toute construction sur l’emprise de la servitude est interdite et toute plantation d’arbre à fort développement radiculaire est interdite dans la bande de 2 mètres de la servitude.

Modification des servitudes :

Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée ci-dessus et si le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la commune ou de son concessionnaire.

En contrepartie, la commune s’engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l’exécution des travaux.

Les servitudes ne donnent lieu au versement d’aucune indemnité que ce soit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

PARCELLE - propriétaires	LONGUEUR DE LA TRAVERSEE DU RESEAU	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'OCCUPATION	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'OCCUPATION temporaire
M. AUGER Mme BOURGUIGNON parcelle C1986	28ml	56 m2	112m2 maximum
M. AUGER Mme BOURGUIGNON parcelle C1987	2ml	4m2	8m2 maximum

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix Pour)

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées C N° 1986 et 1987 .
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment à faire publier les conventions au bureau des hypothèques.
- **DIT** que toutes les démarches administratives se feront à la diligence et aux frais de la Commune de Dingy St Clair et seront enregistrées au budget 2019.

5 – REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA PARCELLE D1174 – ROUTE DE GLANDON :

41/2019

Monsieur Jacques HUET, Maire-adjoint, expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux d'aménagement du carrefour « route de Glandon », il convient de régulariser l'élargissement de la « Route de Glandon » au droit de la parcelle D1174, suivant le plan d'arpentage numérique établi par Monsieur Thierry Brunet, géomètre expert le 06 juin 2019.

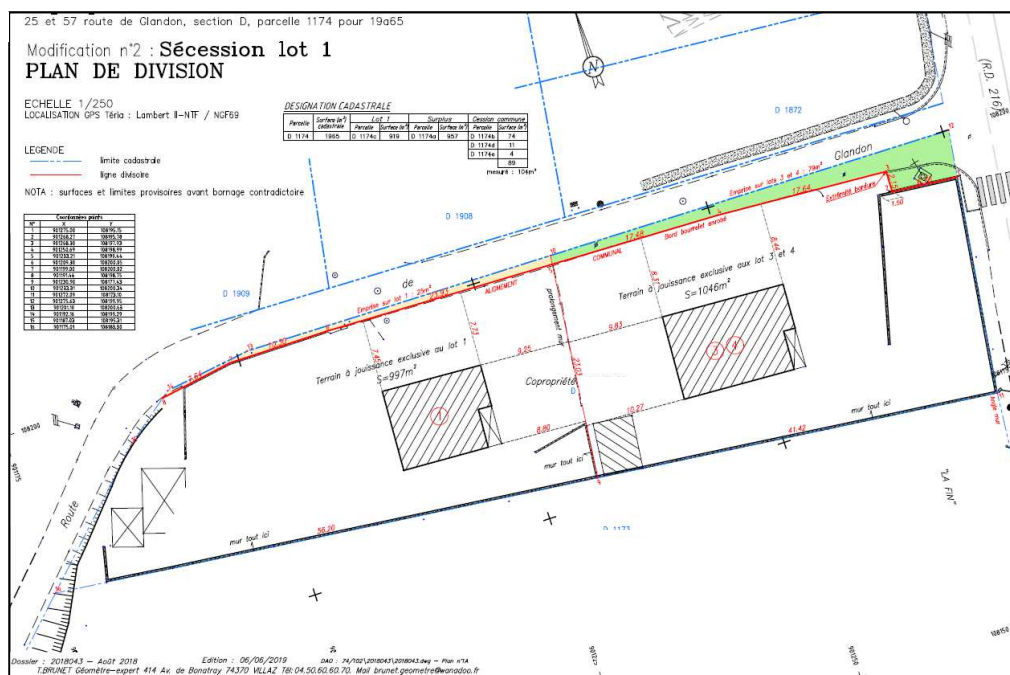
Les propriétaires riverains sont d'accord pour régulariser la situation de la voie communale par voie de cession à l'euro symbolique, le constat des emprises étant le suivant : emprise réalisée sur lot 1 : 15m² et emprise de 74m² sur lots 3 et 4. Il est précisé que la parcelle constituée sera intégrée au domaine public communal.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 100 euros.

Vu l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 abstention (H. JOUVENOD)

- **DECIDE** la régularisation foncière selon plan de division de M. Thierry BRUNET géomètre du 6 juin 2019,
- **EVALUE** la parcelle constituée à la somme de un euro (1 €),
- **DECIDE** de classer la parcelle constituée dans le domaine public communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera prise en charge par la commune au titre du budget 2019 et sera confiée à M. DERUAZ – 74230 THONES.



6 – REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA PARCELLE D 2071 ROUTE DU CHEF LIEU :

42/2019

Monsieur Jacques HUET, maire-adjoint, présente le contexte de la délibération :

Dans le cadre des travaux communaux d'aménagement de la RD 216 dans la traversée du chef-lieu, la mise en place d'aménagements au sol a mis en évidence une emprise de stationnement public sur un espace partiellement privé. Des négociations ont été acceptées par les propriétaires de la parcelle en vue d'une cession à l'euro symbolique de cet espace, d'une surface de 21m², la commune s'étant engagée par ailleurs à installer des potelets sur trottoirs publics pour empêcher le stationnement sauvage autour de la copropriété.

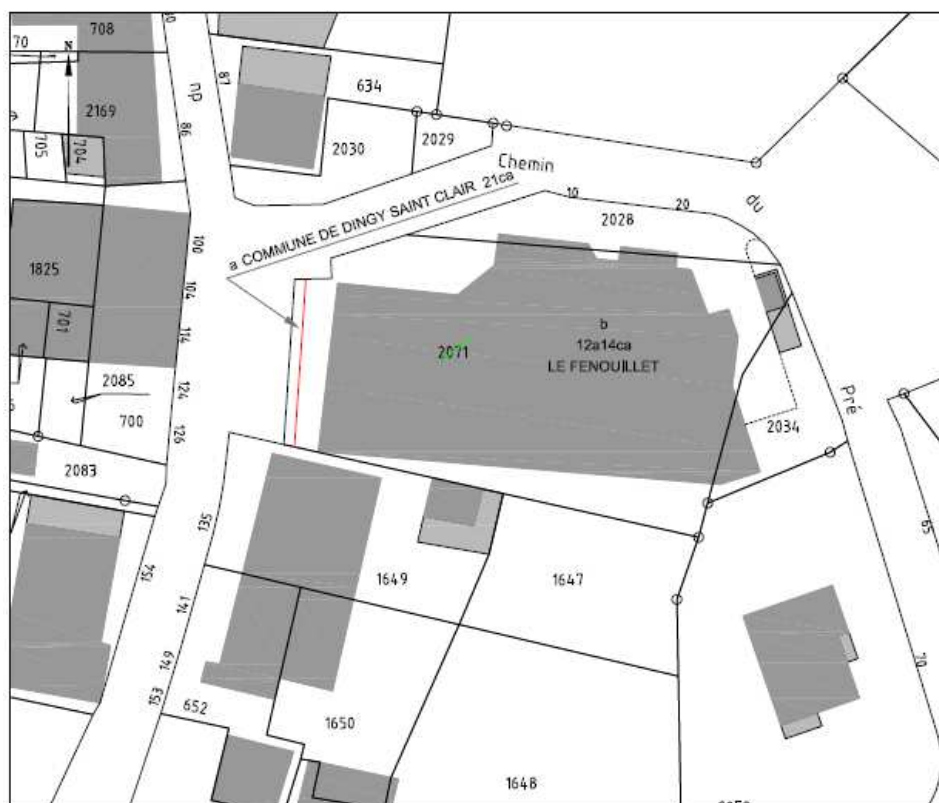
Il est précisé que la parcelle constituée sera intégrée au domaine public communal.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 100 euros.

Vu l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DECIDE** la régularisation foncière selon plan d'arpentage numérique établi par M. Thierry BRUNET géomètre le 6 juin 2019,
- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 100 euros.
- **DECIDE** de classer la parcelle constituée dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DIT** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



7 – REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DES PARCELLES D652-653 – ROUTE DU CHEF LIEU :

43/2019

Monsieur Jacques HUET, maire-adjoint, présente la délibération :

Dans le cadre des travaux communaux d'aménagement de la RD 216 dans la traversée du chef-lieu, une négociation avec le propriétaire riverain de la voirie a été réalisée afin de permettre la mise en place de trottoirs d'une largeur règlementaire (1.40m). L'emprise sur propriété privée est de 2m².

Une promesse de vente a été signée afin de constater l'arrangement convenu, la commune ayant repris les murets existant afin d'amener le trottoir à la largeur règlementaire.

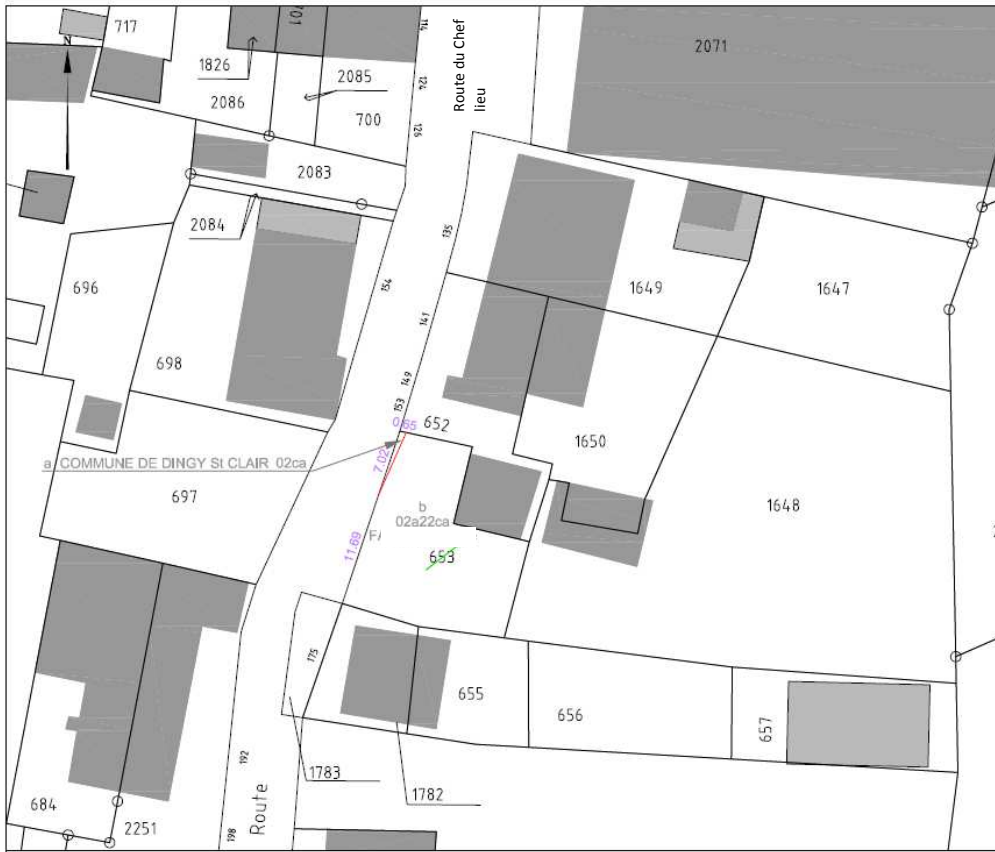
Il est précisé que la parcelle constituée sera intégrée au domaine public communal.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 10 euros.

Vu l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 VOIX Pour

- **DECIDE** la régularisation foncière selon plan d'arpentage numérique établi par M. Thierry BRUNET géomètre le 6 juin 2019,
- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 10 euros.
- **DECIDE** de classer la parcelle constituée dans le domaine public communal.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DIT** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



8 – ACQUISITION DES PARCELLES D1879 et D1883p – CHEF LIEU :

44/2019

Madame le Maire indique que l'avancement du projet de bâtiment jeunesse a conduit à étudier la mise en place d'un nouvel accès au bâtiment afin de répondre aux consignes de sécurité et d'accessibilité.

Le propriétaire de la parcelle concernée ayant été contacté et ayant donné son accord par promesse de vente pour la cession d'une surface suffisante afin de réaliser cet accès, il convient de régulariser cette acquisition dans les meilleurs délais en vue de l'avancement du projet.

Il est précisé que :

- la parcelle D 1883 fera l'objet d'une division foncière selon document d'arpentage à établir par un géomètre, laquelle division sera publiée au Service de Publicité Foncière d'ANNECY (74) en même temps que l'acte administratif ;
- la superficie exacte à céder sera déterminée par le document d'arpentage.

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance à céder à la Commune
D	1879	DINGY SAINT CLAIR	00ha 00a 03ca	00ha 00a 03ca
D	1883 p	DINGY SAINT CLAIR	00ha 26a 84ca	00ha 00a 72ca
Contenance totale à céder				00ha 00a 75ca environ

Les parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, l'acquisition est proposée au prix forfaitaire de 7.500,00 €. Il s'agit d'un prix forfaitaire considérant la faible superficie promise. Il est à noter que cet achat permet d'éviter la réalisation d'un ascenseur encore plus coûteux.

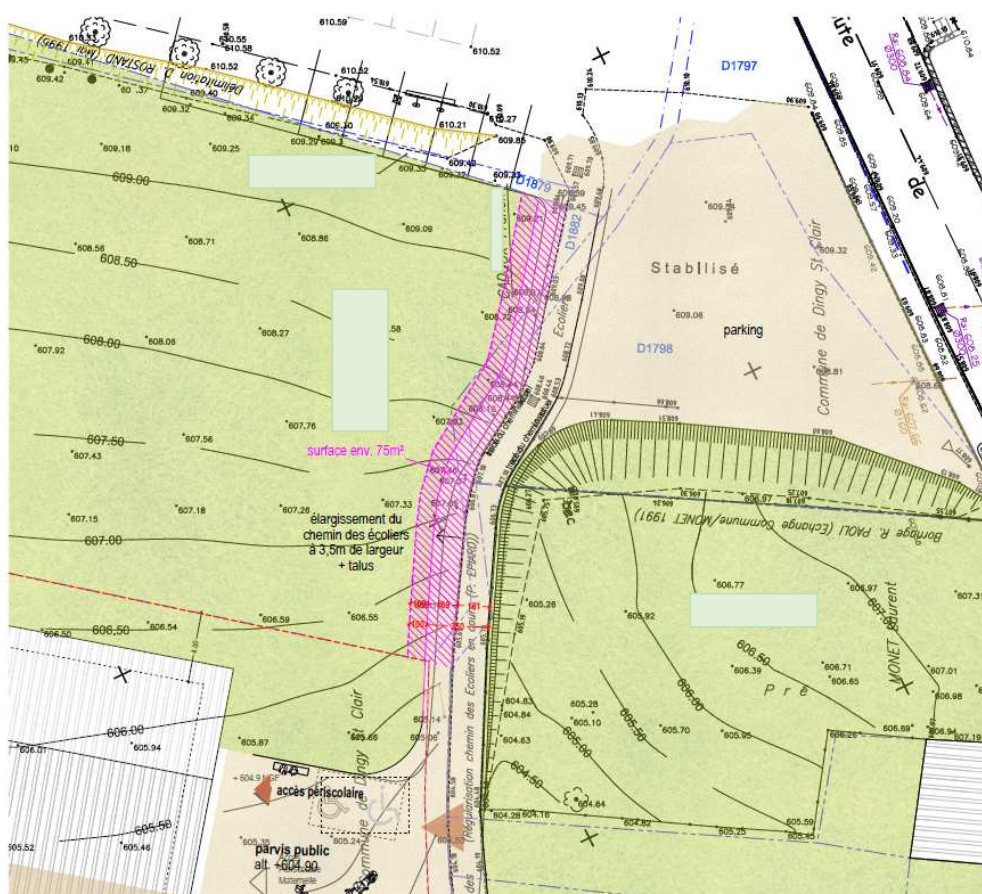
Une servitude de passage pour l'accès au champ du propriétaire sur partie de la parcelle D 1883 sera accordée dans l'acte d'acquisition, cette servitude sera consentie sans indemnité.

Vu l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix Pour,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles D1879 et D1833p, d'une surface évaluée à 75m² environ, au prix de forfaitaire de 7500 euros.
- **DECIDE** de mandater un cabinet de géomètres experts afin de diviser la parcelle D1833.
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à Me DERBIER, notaire à Annecy, la commune sera assistée par le Cabinet SAFACT à Annecy le Vieux.
- **DIT** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Madame le Maire et le Conseil municipal remercient les propriétaires pour leur collaboration, et ce dans un contexte réactif en vue de la pose du permis de construire.



9 – TRAVAUX DE DRAINAGE PARCELLES D778-779 DEMANDE DE SUBVENTION : 36/2019

Madame le Maire rappelle que des travaux de drainage en aval du terrain de football (en amont du cimetière) sont rendus nécessaires et doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Ces travaux ont

été inscrits au budget 2019 et ont été votés par le conseil municipal, ils sont éligibles à une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes qu'il est proposé de solliciter, en accord avec la CCVT dans le cadre d'une enveloppe globale répartie entre les communes.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financier	Service instructeur	Montant HT	Taux
TOTAL coût projet HT		28 900	
subvention publique sollicitée Région (<i>Aménagement du Territoire et de la Montagne</i>)		10 000	35%
Reste à charge Commune		18 900	65%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité avec 11 voix Pour,

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une aide pour le financement de ce projet, au titre de la dotation d'Aménagement du Territoire de la Montagne 2019, pour un montant de 10 000 € pour les travaux de drainage en amont du cimetière.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

10 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT :

37/2019

Madame Catherine MARGUERET, maire-adjoint, expose qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'un agent affecté à l'entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque), poste créé par délibération 45/2012 du 26.07.2012 et modifié par délibération 43/15 du 23 juillet 2015.

Il est constaté que le temps de travail effectif de l'agent dépasse la quotité actuelle, du fait de l'intégration dans son temps de travail, de l'entretien des toilettes publiques du cimetière et de l'arrosage des fleurs dans la période estivale.

L'agent ayant été consulté et ayant accepté cette modification, il est proposé de porter la durée annuelle de cet agent de 431 h à 466.50 heures (soit variation inférieure à 10%), correspondant à un salaire mensualisé de 10,16/35e (au lieu de 9.39/35e dans la situation antérieure), ceci à compter du 1^{er} juin 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix POUR ,

- **DECIDE** d'adopter la proposition d'augmentation du temps de travail de l'agent,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Tirage au sort des Jurés d'assise : Madame le Maire demande à Mme DUPERRIER d'expliquer la procédure :

En tant que citoyen, les électeurs inscrits sur liste électorale peuvent être appelés à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Conditions : être de nationalité française, être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet, être inscrit sur les listes électorales, savoir lire et écrire le français, n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois, ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité, ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes :

Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire. Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est à dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire.

Les personnes tirées au sort ne peuvent pas refuser d'être juré et sont tenues de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels.

Peuvent être dispensées : les personnes âgées de plus de 70 ans, n'habitant plus dans le département où se réunit la cour, ou qui présentent un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux ou qui ne peuvent remplir convenablement cette responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Les dernières directives préfectorales indiquent que la désignation peut être réalisée par les logiciels informatiques d'élections, s'ils présentent cette fonctionnalité.

Le tirage au sort réalisé ce jour en présence de Laurence Audette et de David Bosson a désigné trois électeurs dont les noms seront transmis à la Cour d'Assises.

Tirage au sort de citoyens invités à la prochaine séance de conseil municipal: M. MOREIRA ARAUJO Tony, M. LUQUE Rémy, M. Laurent PARENT, M. CONTAT Jean-Pierre, Mme Christelle ROUGE, M. SANCHEZ Gérald.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Laurence AUDETTE

Affiché le : 18.06.2019